

Les textes qui s'appliqueront dès 2005



Découplage et conditionnalité des aides sont les deux principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la dernière réforme de la PAC. En France, le découplage des aides ne s'appliquera qu'à partir de 2006. En revanche, les mesures de conditionnalité entreront progressivement en vigueur à partir du premier janvier 2005.

La conditionnalité, introduite par la nouvelle PAC décidée à Luxembourg en juin 2003, modifie profondément le système de versement des aides européennes accordées aux agriculteurs. Elle s'appuie sur le fait que leur paiement sera désormais complètement subordonné au respect d'exigences environnementales. Ainsi, les règles environnementales auxquelles les agriculteurs doivent se soumettre pour toucher leurs primes sont de trois types :

1 La conformité à 19 directives et règlements européens. Ces textes entreront progressivement en application entre 2005 et 2007. Ils concernent l'environnement et l'identification des animaux (applicables dès 2005), la santé publique, la santé des animaux et celle des végétaux (en 2006) et le bien-être animal en 2007.

2 Le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Ces dernières sont définies par les Etats membres dans un cadre communautaire imposé. Elles concernent :

- La protection des sols contre l'érosion (par la mise en place d'une surface équivalente à 3% de la surface de

l'exploitation en COP (Céréales Oléoprotéagineux) et en jachère, en bandes enherbées ou avec un couvert à intérêt environnemental, par le respect des arrêtés préfectoraux d'entretien des jachères en ce qui concerne les terres en gel obligatoire PAC ou admissibles aux droits jachère et par le respect des règles d'entretien des terres qui ne sont pas en production).

- Le maintien des niveaux de matières organiques du sol (par le non brûlage des pailles et par la présence d'au moins trois cultures ou de deux familles de cultures différentes sur la surface agricole - hors pâturages permanents et cultures pérennes- ; en cas de monoculture, la couverture totale des sols est obligatoire).
- Le maintien de la structure des sols (par la diversité de l'assolement et par le respect des conditions de prélèvement en eau pour les cultures irriguées).

- L'assurance d'un niveau minimal d'entretien des terres (qu'il s'agisse de terres cultivées, en herbe, en gel ou même des terres qui ne sont pas en production).

3 le maintien des pâturages permanents (2005). Cette mesure signifie que la part de pâturage permanent dans la surface agricole devra être maintenue pour tous les Etats membres. Les agriculteurs doivent donc maintenir en pâturages permanents une surface équivalente à celle inventoriée en 2003 sur l'exploitation. On considère comme pâturage permanent toute prairie, naturelle ou artificielle sortie de la rotation depuis cinq ans ou plus.

En cas de non respect de ces exigences, les agriculteurs s'exposent à des sanctions se traduisant par une diminution du montant des aides versées. La réduction est proportionnelle à la gravité de la faute et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Elle peut aller de quelques pour cents à la totalité des aides (en cas de non respect délibéré de certaines exigences).



Olivia Ruch

Pour en savoir plus

http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.europeetinternational.politiqueagricolecommune_r18.html